

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 8 septembre 1939 pris pour application de l'article 2 du décret du 1 septembre 1939 relatif aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure intéressant les mobilises,

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 septembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Rectificatif: 1 Journal officiel du 2 septembre 1939 : page 10977. colonne. 14° et 15° lignes, au lieu de engagements aux poursuites et autres actions en justice », lire : « engagées où poursuivies les actions en justice »